



République Française
Département des Bouches du Rhône
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 23

Date de la convocation : le 09 février 2023

Date de mise en ligne : 22 février 2023

Séance du 15 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Eric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLAWSKI, Mme JOUVIN, Mme DE LAURADOUR, M. RADA KOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON- PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme REICHLIN, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. BOMO, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE,

Bons de pouvoir : Mme AUSTRUY à M. GARCIN, Mme SENANTE à Mme JOUVIN, M. BRUNET à M. GORRIS,

Etaient absents excusés : M. BERTRAND, M. GUERN, Mme MONDEJAR,

Etait absent : M. BOIRON,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADA KOVITCH

N°3_DEL_2023 OBJET: Délibération portant sur la modification de la délibération n°63_DEL_2022 relative à la fixation des tarifs des droits de place du marché

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'occupation du domaine public est autorisée par la commune et donne lieu à perception de redevance. La dernière délibération portant sur la fixation des droits de place relatifs au marché a été votée le 11 juillet 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le dimanche est jour de marché à Jouques, et qu'il représente la persistance des formes les plus traditionnelles de la distribution. Il permet aux producteurs de commercialiser leurs marchandises sans intermédiaires, en évitant de faire supporter au consommateur une partie des frais fixes, mais connaît néanmoins une forte concurrence liée à l'évolution des modes de consommation.

Plus que la pénurie des carburants, dont le spectre s'éloigne, et après 2 ans de crise sanitaire, les commerçants non sédentaires du marché dominical se disent préoccupés par la hausse des coûts qui les touchent de plein fouet, la baisse de fréquentation des clients, l'absence de certains producteurs saisonniers et la quasi inexistence des forains passagers constatée au cours du 1^{er} trimestre.

Afin de maintenir l'attractivité du marché dominical et qu'il puisse se tenir dans les meilleures conditions, quelle que soit la saison, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les modifications ci-après :

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20230215-3_DEL_2023-

Prestations	Tarif en vigueur (du 01/01 au 31/12)	Nouveaux tarifs	
		du 01/01 au 31/03	du 01/04 au 31/12
Mètre linéaire	2,00 €	1,00 €	2,00 €
Forfait journalier branchement électrique	3,00 €	3,00 €	

- Sur les périodicités de paiement
 - A la présence pour les passagers
 - Mensuellement à terme échu pour les titulaires, sur la base de 44 dimanches, déduction faite de la journée de St Baqui, des 5 semaines de congés annuels et de 2 absences tolérées sans justificatifs :
 - 3,66 € par mois pour 1 ml d'occupation (1^{er} trimestre uniquement), arrondi à 4,00 €
 - 7,33 € par mois pour 1 ml d'occupation (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestres) arrondi à 7,00 €
 - 10,98 € par mois pour le branchement électrique, arrondi à 11,00 €
- Sur les modalités de paiement
 - Espèces
 - Chèques
 - Terminal de Paiement Electronique

Il est également proposé que les tarifs soient figés jusqu'au 31 décembre 2024 et fassent l'objet d'une nouvelle concertation à l'issue

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les tarifs, modalités et périodicités de paiement évoqués ci-avant, pour une application au 19 février 2023,

DIT que les tarifs sont figés jusqu'au 31 décembre 2024, et feront l'objet d'une nouvelle concertation à l'issue,

DIT que le paiement des droits de place intervenant le plus souvent en espèces, leur nouveau montant est tenu d'être arrondi à l'euro le plus proche, afin d'éviter de nombreuses manipulations de pièces de faible valeur,

DIT que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 15 février 2023

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de Séance
Olivier RADAKOVITCH

Le Maire
Eric GARCIN


